



SESSION
04/10/2021

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210703195-20211004-DELIB992021-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :
Création de postes

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Pour : 28
Abstentions : ...
Contre : 1

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatre octobre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Faure-Pinault, Gaillard, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo.

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à M. Michel), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Noël), Mme Keskin (pouvoir à M. Jouve), M. Laville (pouvoir à Mme Lorenzo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Griffé), Mme Segueni (pouvoir à M. Peverelli), Mme Valla (pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Vallon (pouvoir à Mme Bayle).

Secrétaire : M. Mazeyrat

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique
- La création des emplois permanents à temps complet de catégorie C, par voie de mutation suivants :

À compter du 05 octobre 2021

- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste adjoint administratif principal 2ème classe

À compter du 1^{er} janvier 2022

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 007-210703195-20211004-DELIB992021-DE

- La création d'un emploi non permanent de catégorie C à temps complet suivant :

À compter du 05 octobre 2021

- 1 poste d'Adjoint d'animation (dans le cadre du dispositif Adulte Relais)

- Le recrutement de 4 agents contractuels pour une durée hebdomadaire inférieure à 17h30 pour l'année scolaire 2021/2022 afin de renforcer le service scolaire selon les dispositions du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

- Le recrutement de 3 agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- La création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi permanent de Technicien réseaux et voiries dans le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le renouvellement d'un CDD, emploi non permanent, à temps complet de catégorie A, d'une durée de 3 ans pour le poste de chargée de mission concertation et communication.

- La création d'un emploi non permanent de catégorie A, dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration, pour une durée de 18 mois renouvelable, à compter du 05 octobre 2021.

- La suppression des postes suivants :

Un poste de gardien brigadier ;

Un poste d'adjoint administratif principal 2^o classe à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

